

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Collectivités Territoriales et des Élections

Digne-les-Bains, le - 7 DEC. 2018

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018-341-001**  
portant habilitations à la publication des annonces  
judiciaires et légales pour l'année 2019

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales ;
- Vu** le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant le minimum que doivent atteindre les journaux pour être habilités à publier les annonces légales, modifié par les décrets n° 75-1094 du 26 novembre 1975, n° 82-885 du 14 décembre 1982 et n° 2007-1768 du 14 décembre 2007 ;
- Vu** la circulaire NOR MCCE1523849C du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;
- Vu** les déclarations de tirages pour leurs abonnés des journaux et périodiques ayant sollicité l'habilitation ;

**Sur Proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les annonces judiciaires et légales exigées par les lois pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats pourront être insérées, pendant l'année 2019, au choix des parties, dans l'un des journaux désignés ci-après :

Dans l'ensemble du département des Alpes-de-Haute-Provence :

- LA PROVENCE  
248, avenue Roger Salengro  
13015 MARSEILLE

- LES PETITES AFFICHES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
304K avenue de la Libération  
04100 MANOSQUE

- HAUTE-PROVENCE INFO  
29, boulevard Elémir Bourges  
04100 MANOSQUE

- TPBM, Semaine Provence  
32, cours Pierre Puget – CS 20095  
13281 MARSEILLE Cedex 06

- Le SISTERON JOURNAL  
22, chemin de la Marquise  
04200 SISTERON

Uniquement dans l'arrondissement de Barcelonnette :

- Le DAUPHINÉ LIBÉRÉ  
650 route de Valence  
38913 VEUREY Cedex

**Article 2 :** L'autorisation sera retirée à tout journal qui ne remplirait plus les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1955 modifiée ou qui ne se conformerait pas aux prescriptions contenues dans le présent arrêté.

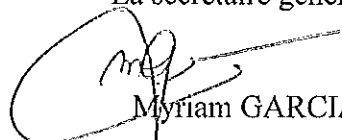
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6 ).

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, les Sous-préfets des arrondissements de Forcalquier, Barcelonnette et Castellane, les Maires du département des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le Procureur de la République à DIGNE-LES-BAINS,
- Messieurs et Mesdames les directeurs des journaux concernés,
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires.

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale

  
Myriam GARCIA